



FICHE TECHNIQUE n° 7 – Octobre 2009

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

A l'attention : des Unions territoriales (UD, UR)

Copie : Fédérations, Syndicats non fédérés, Bureau national, Délégués nationaux

SOMMAIRE

1. Préambule
2. Calendrier des opérations électorales
3. Rappel

La garantie de la solidarité

www.cfecgc.org

SANTÉ / FAMILLE
RETRAITE / SERVICES

Pôle Développement et Action
Bernard VINCENT
Délégué National
b.vincent@cfecgc.fr

1. Préambule

Dans le cadre de la préparation des élections MSA et afin de garantir le bon déroulement des opérations, vous trouverez ci-dessous les différentes actions et événements à mener.

Ces opérations permettront d'avoir en mémoire les dates butoirs, l'autorité concernée, le tout accompagné des articles du code rural (CR) et du code de procédure civil (CPC).

2. Calendrier des opérations électorales

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECT ORALES 2010			
Action ou événement	Date	Autorité concernée	Articles du code rural et du CPC
Etablissement des listes électorales provisoires	Le vendredi 28 août 2009 au plus tard	CA des MSA	Art R 723-27 CR
Notification d'inscription sur la liste provisoire	Dans le même temps	Président du CA	Art R 723-27 CR
Dépôt des réclamations d'inscription, de radiation ou de changement de collège	Le lundi 14 septembre 2009 au plus tard	Président du CA qui en donne récépissé	Art R 723-29 CR
Etablissement et publication des listes définitives après examen des réclamations	Le mercredi 7 octobre 2009 au plus tard	CA des MSA	Art R 723-30 et R 723-31 CR
Corrections des erreurs matérielles (erreurs de rattachement à un canton ou à un collège et radiation des personnes dont l'adresse est inconnue)	Entre le mercredi 7 octobre et le lundi 21 décembre 2009	CA des MSA ou présidents par délégation	Art R 723-31-2 CR
Réclamations devant	Entre le mercredi 7	Tribunal d'instance	Art R 723-32 CR

La garantie de la solidarité

www.cfecgc.org

SANTÉ / FAMILLE
RETRAITE / SERVICES

Maison de la CFE-CGC
59 rue du Rocher
75008 PARIS
Tél. 01.55.30.12.28

**CFE
CGC**
Le + syndical

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECT ORALES 2010			
Action ou événement	Date	Autorité concernée	Articles du code rural et du CPC
le TI par les personnes omises ou indûment inscrites	octobre et le lundi 21 décembre 2009		Art. 640 à 642 CPC
Décisions du tribunal d'instance	Dans les 10 jours du recours soit jusqu'au jeudi 31 décembre 2009	Tribunal d'instance	Art R 723-35 CR Art. 640 à 642 CPC
Notification des décisions du tribunal d'instance et information du CA de la caisse	Dans les 3 jours de la décision soit jusqu'au lundi 4 janvier 2010	Secrétariat greffe	Art R 723-36 CR Art. 640 à 642 CPC
Pourvoi en cassation	Dans les 10 jours suivant la notification de la décision du TI soit jusqu'au jeudi 14 janvier 2010	Greffe cour de cassation	Art R 723-37 CR Art. 640 à 642 CPC Art. 999 à 1008 du CPC
Statuer sur les recours introduits par les personnes omises par suite d'une erreur purement matérielle	Jusqu'au lundi 4 janvier 2010	Tribunal d'instance	Art R 723-39 CR Art. 667 du CPC
Radiation des personnes décédées des listes électorales	Jusqu'au jour du scrutin, soit jusqu'au mercredi 20 janvier 2010	Président du Conseil d'administration	Art R. 723-31-1 CR
Affichage des délibérations de CA relatives aux regroupements de cantons	Le mardi 10 novembre 2009 au plus tard	Caisse de MSA	Art R 723-42 CR
Rendre consultable le nombre de personnes à élire pour chaque circonscription	Pas de délai prévu mais de préférence dès que sont effectués les regroupements soit le mardi 10 novembre 2009 au plus tard		Art R 723-43 CR
Dépôt des candidatures et des	Le mardi 1^{er} décembre 2009 (16	Candidats ou leur mandataire	Art R 723-45 et R 723-52 CR

La garantie de la solidarité

www.cfecgc.org

SANTÉ / FAMILLE
RETRAITE / SERVICES

Maison de la CFE-CGC
59 rue du Rocher
75008 PARIS
Tél. 01.55.30.12.28

**CFE
CGC**
Le + syndical

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECT ORALES 2010			
Action ou événement	Date	Autorité concernée	Articles du code rural et du CPC
professions de foi	heures) au plus tard		
Notification des rejets de candidatures	Pas de délai prévu dans les textes mais il est recommandé de procéder à la notification 3 jours ouvrables avant la publication des candidatures, soit au plus tard le mercredi 9 décembre 2009 .	Conseil d'administration ou commission par délégation	Art R. 723-47 CR
Publication des listes de candidats	Le lundi 14 décembre 2009 au plus tard	Président du CA	Art R 723-49 et R 723-56 CR
Contestation de la régularité des candidatures	Dans les 3 jours de la publication soit jusqu'au jeudi 17 décembre 2009 au plus tard	Tribunal d'instance	Art R 723-51 et R 723-57 CR
Décisions et notifications	Dans les 5 jours de la saisine soit jusqu'au mardi 22 décembre 2009 au plus tard	Tribunal d'instance	Art R 723-51 et R 723-57 CR
Désignation des membres de la commission électorale	Le lundi 21 décembre 2009 au plus tard	Organisations syndicales	Art R 723-44 CR
Publication de l'arrêté fixant la composition de la commission électorale	Le jeudi 31 décembre 2009 au plus tard	Préfet	Art R 723-44 CR
Impression du matériel de vote	A partir du lundi 14 décembre 2009	MSA	Art R 723-58 CR
Envoi du matériel de vote	Le mardi 5 janvier 2010 au plus tard	MSA	Art R 723-59 CR
Notification de la décision du Pt du CA d'effectuer le dépouillement sur 2 jours	Le lundi 11 janvier 2010 au plus tard	Président du CA	Art R 723-71 CR

La garantie de la solidarité

www.cfecgc.org

SANTÉ / FAMILLE
RETRAITE / SERVICES

Maison de la CFE-CGC
59 rue du Rocher
75008 PARIS
Tél. 01.55.30.12.28



CALENDRIER DES OPERATIONS ELECT ORALES 2010			
Action ou événement	Date	Autorité concernée	Articles du code rural et du CPC
Notification au Président de la commission électorale de l'identité des représentants des listes et des candidats pouvant assister au recensement des votes effectué par la commission électorale	Le lundi 25 janvier 2010 (au plus tard)	Organisations syndicales	Art R 723-72 CR
Envoi des votes	Jusqu'au mercredi 20 janvier 2010, à minuit, le cachet de la poste faisant foi	Electeurs	Art R 723-61 CR <i>Arrêté du 19 août 2009</i>
Remise des plis, opérations de dépouillement et proclamation des résultats	Le mardi 26 janvier 2010 (opérations pouvant être poursuivies le mercredi 27 janvier)	Poste et président du CA Commission électorale	Art R 723-61 CR et suiv. <i>Arrêté du 19 août 2009</i>
Contestation des résultats devant le TI	Le jeudi 4 février 2010 (pour tout électeur ou éligible) et le jeudi 11 février 2010 (pour le Préfet) au plus tard	Tribunal d'instance	Art R 723-79 CR Art. 640 à 642 du code de procédure civile (CPC)
Décision du TI	Rendue au plus tard le lundi 15 février 2010 (électeur ou éligible) et le lundi 22 février 2010 (Préfet)	Tribunal d'instance	Art R 723-82 CR Art. 640 à 642 du CPC
Notification des décisions du TI	Le jeudi 18 février 2010 (électeur ou éligible) et le jeudi 25 février 2010 (Préfet) au plus tard	Greffe	Art R 723- 83 CR Art. 640 à 642 du CPC
Pourvoi en cassation	Le lundi 1^{er} mars 2010 (électeur ou	Greffe de la Cour de	Art R 723-84 CR Art. 640 à 642 du

La garantie de la solidarité

www.cfecgc.org

SANTÉ / FAMILLE
RETRAITE / SERVICES

Maison de la CFE-CGC
59 rue du Rocher
75008 PARIS
Tél. 01.55.30.12.28



CALENDRIER DES OPERATIONS ELECT ORALES 2010			
Action ou événement	Date	Autorité concernée	Articles du code rural et du CPC
	éligible) et le lundi 8 mars 2010 (Préfet) au plus tard	cassation	CPC Art. 999 à 1008 du CPC
Convocation des assemblées générales électorales	Au plus tôt le jeudi 18 février 2010 et au plus tard le vendredi 26 mars 2010	Président du CA de la CMSA	Art R 723-86 CR
Convocation de l'assemblée générale centrale pour le	Jeudi 20 mai 2010	Président du CA CCMSA	Art R 723-100 CR

3. Rappel

Il est vivement recommandé de renseigner LAMSA 2010 au fur et à mesure que vous collectez des fiches individuelles de candidatures. Cela permettra de voir immédiatement où doivent se porter les efforts.

Un contrôle de l'enregistrement des données est fait au niveau national toutes les semaines (*au 20 septembre 15% des candidatures sont renseignées sur LAMSA2010*).

L'ensemble de ces outils est dorénavant et déjà à votre disposition, sous format PDF et/ou Word, sur l'intranet confédéral, rubrique : « MSA 2010 »

L'intranet confédéral, comme pour les Prud'hommes, vous donnera toutes les informations utiles pour mener à bien cette campagne.

En vous remerciant pour votre engagement dans cette campagne.

Bernard VINCENT

La garantie de la solidarité

www.cfecgc.org

SANTÉ / FAMILLE
RETRAITE / SERVICES

Maison de la CFE-CGC
59 rue du Rocher
75008 PARIS
Tél. 01.55.30.12.28

